

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION DU DIPLOME D'ÉTAT SUPÉRIEUR DE LA JEUNESSE, DE  
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT**

La ministre de l'Éducation nationale, le ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative,

Vu le code de l'éducation et, notamment, les articles L. 335-5 et L. 335-6 ;

Vu le code du travail, notamment l'article L. 6111-1 ;

Vu le code du sport, notamment les articles D. 212-51 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu le décret n° 2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2007 portant création de la mention Direction de structure et de projet du DESJEPS, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle ;

Vu le procès-verbal établi à l'issue de la délibération du jury le 09 décembre 2024 ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>. - Le Diplôme d'État Supérieur de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport, spécialité Animation socio-éducative ou culturelle, mention Direction de structure et de projet est attribué aux personnes dont les noms suivent :

N° du diplôme	Civilité	Nom	Prénom
DESARA240023	Madame	ANTOINA	Mégane
DESARA240024	Madame	BAREAU	Noémie
DESARA240025	Madame	HMIDANI	Malika
DESARA240026	Monsieur	LAUNAY	Matthieu
DESARA240027	Madame	PELLETIER	Marie
DESARA240028	Madame	PROVOT	Evelyne
DESARA240029	Madame	REBOUILLAT	Audrey
DESARA240030	Monsieur	ROSSE	Johann
DESARA240031	Monsieur	SAÄDI	Lothman
DESARA240032	Monsieur	TERRET	Arnaud
DESARA240033	Monsieur	VUILLAUMIER	Gilles

Article 2. - Le recteur de région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LYON, le 09/12/2024

Pour le Recteur de région académique,  
le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



  
Bruno FEUTRIER